

Le Fonds mode d'emploi

Les conditions d'accès au Fonds

Pour pouvoir bénéficier du Fonds de professionnalisation, il faut répondre à l'ensemble des critères suivants :

- **être un artiste ou technicien du spectacle ;**
- **être un professionnel confirmé** (c'est-à-dire pouvant justifier de 5 années d'ancienneté - de façon continue ou discontinue - au titre des annexes VIII et/ou X) ;
- **avoir un projet professionnel formalisé.**

Les annexes VIII et X : définition

Les modalités d'assurance chômage des techniciens et artistes du spectacle sont régies par ces deux annexes au règlement général de l'Unedic : l'annexe VIII pour les techniciens et l'annexe X pour les artistes.

L'ouverture des droits

Est considéré comme intermittent du spectacle relevant des annexes VIII et X :

- l'artiste du spectacle engagé par contrat à durée déterminée ;
- l'ouvrier ou technicien engagé par contrat à durée déterminée par une entreprise relevant du champ professionnel défini dans l'annexe VIII, et qui exerce une fonction figurant dans la liste d'emplois mentionnée dans cette annexe.

Pour bénéficier de **l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)** dans le cadre de ces annexes VIII et X, il faut :

- pour les techniciens, avoir travaillé 507 heures dans les 12 mois ;
- pour les artistes, avoir travaillé 507 heures dans les 12 mois.

La réadmission

Le dispositif mis en place en 2007 prévoit que la période de référence puisse, si besoin, être allongée pour rechercher le volume d'heures requis pour l'ouverture du droit.

L'artiste ou technicien du spectacle doit, dans le cadre d'une réadmission, justifier :

- **Pour l'annexe VIII** : de 507 heures d'activité dans les 10 mois précédant la fin du contrat de travail ou à défaut sur une période supérieure à 10 mois précédant la fin du contrat de travail, sur la base de 507 plus 50h par mois à compter du 11^e mois.
- **Pour l'annexe X** : de 507 heures d'activité dans les 10 mois et demi précédant la fin du

Le Fonds mode d'emploi

contrat de travail ou à défaut sur une période supérieure aux 10 mois et demi précédant la fin du contrat de travail, sur la base de 507 plus 48h par mois à compter du 11^e mois.

Les 8 aides professionnelles du Fonds de Professionnalisation et de Solidarité

Elles ont pour objectif de **contribuer à la mise en œuvre du projet professionnel** validée par les entretiens conseils.

- L'aide à l'accès à un emploi
- L'aide au déménagement
- L'aide à la mobilité professionnelle
- L'aide aux dépenses quotidiennes pendant la durée de la formation
- L'aide à l'acquisition de logiciels professionnels
- L'aide à la réparation de matériel spécifique aux métiers du spectacle
- L'aide aux dépenses de santé indispensables à l'exercice du métier
- L'accompagnement spécifique maternité des intermittentes

Toutes les aides visent à soutenir les artistes et les techniciens dans la **réalisation de leur projet professionnel**.

 haut de page

Critères communs des aides

- Les six premières aides mentionnées sont accessibles sous condition de **validation du projet professionnel par le conseiller**. Elles doivent figurer dans le plan d'action et être préconisées par ce dernier pour mener à bien le projet professionnel développé par l'artiste ou le technicien du spectacle.
- Elles concernent les **subsidés** des autres aides prévues par les dispositifs de droit commun.
- Elles sont **individuelles et personnelles**. C'est-à-dire destinées à une personne physique et non pas morale. Sont donc exclus les groupes, les troupes, les situations associatives et les sociétés.
- Le montant de l'aide est **lié à la validation du projet professionnel** de l'artiste ou du technicien par le conseiller. Le montant de l'aide est donc variable selon la situation de l'artiste ou du technicien.
- Le montant de l'aide est **lié à la validation du projet professionnel** de l'artiste ou du technicien par le conseiller. Le montant de l'aide est donc variable selon la situation de l'artiste ou du technicien.
- Le montant de l'aide est **lié à la validation du projet professionnel** de l'artiste ou du technicien par le conseiller. Le montant de l'aide est donc variable selon la situation de l'artiste ou du technicien.
- L'aide aux soins de santé indispensables à l'exercice du métier relève d'un **diagnostic réalisé directement par les conseillers du Fonds de Professionnalisation et de Solidarité**.

Les aides professionnelles en détail

1/ L'aide à l'accès à un emploi

Elle se compose de deux volets : l'aide à la location de matériel et l'aide aux supports de

promotion.

- **L'aide à la location de matériel** : en cas de besoin, dans le cadre d'un contrat de travail, de matériel professionnel particulier dont il ne peut assumer les frais. L'aide financière prend en charge (partiellement ou intégralement) le **coût de la location pendant la durée du contrat de travail**.
- **L'aide aux supports de promotion** : déterminé, lors de l'entretien, que la réalisation d'outils de communication était indispensable à la mise en œuvre du projet. L'aide financière prend en charge (partiellement ou intégralement) **les outils de promotions réalisés par des prestataires professionnels**.

Les dépenses prises en considération à usage personnel et professionnel sont :

- création de site internet professionnel ;
- création et diffusion d'une newsletter uniquement à destination d'employeurs potentiels ;
- réalisation de bande démo son ;
- réalisation de bande démo vidéo ;
- gravure d'une bande son, vidéo sur CD, DVD ou clé USB et reproduction limitée à 500 exemplaires (but promotionnel et non commercial) ;
- réalisation de trois supports de communication papier différents (affiche, flyer, plaquette, carte postale, carte de visite...) dans la limite de 2 000 exemplaires chacun ;
- réalisation d'un book photos ;
- réalisation de photos promotionnelles ;
- achat d'un annuaire professionnel papier ou abonnement permettant l'accès à un annuaire professionnel numérique ;
- inscription sur un annuaire professionnel papier ou numérique ;
- prise en charge des frais de mailing, publipostage et Emailing uniquement à destination d'employeurs potentiels ;
- prise en charge de la participation à des salons professionnels des métiers du spectacle (d'un coût minimum de 200 €) ;

 haut de page

2/ L'aide au déménagement

Lorsque l'artiste ou le technicien du spectacle doit, pour réaliser son projet professionnel, changer de département. L'aide financière prend en charge **le coût du déménagement** réalisé par des professionnels, la location de véhicule, **et/ou** prend en charge **le dépôt de**

Le Fonds mode d'emploi

garantie relatif à l'entrée dans le nouveau logement.

L'attribution de cette aide nécessite **l'obtention d'un contrat à durée déterminée supérieur ou égal à 6 mois ou un contrat à durée indéterminée** dans un département différent du domicile du demandeur.

3/ L'aide à la mobilité professionnelle

Lorsque l'artiste ou le technicien du spectacle doit, pour réaliser son projet professionnel, **effectuer des allers-retours entre son domicile et son emploi**, situé dans un département différent. L'aide financière prend en charge (partiellement ou intégralement) **les frais de déplacement** (transport, carburant) **ou d'hébergement temporaire.**

L'attribution de cette aide nécessite **l'obtention d'un contrat à durée déterminée supérieur ou égal à 6 mois ou un contrat à durée indéterminée** dans un département différent du domicile du demandeur.

4/ L'aide aux dépenses quotidiennes pendant la durée de la formation

Lorsque l'artiste ou le technicien du spectacle a **besoin de suivre une formation** dont le coût pédagogique est intégralement pris en charge par des organismes financeurs, mais **pendant laquelle il n'est pas rémunéré.** Cette formation doit avoir été déterminée comme indispensable à la réussite du projet par le consultant professionnel lors de l'entretien.

L'aide financière se matérialise par une **aide alimentaire forfaitaire** qui permet à l'artiste ou au technicien du spectacle de faire face (partiellement ou intégralement) aux frais de déplacement, restauration et hébergement qui y sont liés.

5/ L'aide à l'acquisition de logiciels professionnels

Lorsque le consultant professionnel a déterminé, lors de l'entretien, que l'acquisition de logiciels professionnels est indispensable à la mise en œuvre du projet.

L'aide financière prend en charge (partiellement ou intégralement) l'achat du ou des logiciels.

En aucun cas l'achat de matériel informatique ou de consommables ne sera financé.

6/ L'aide à la réparation de matériel spécifique aux métiers du spectacle

Lorsque le consultant professionnel a déterminé, lors de l'entretien, que la réparation de matériel indispensable et spécifique aux métiers du spectacle est nécessaire à la réalisation du projet ou pour maintenir/favoriser la reprise d'une activité salariée dans le cadre du spectacle vivant ou enregistré.

L'aide financière ne prend en charge que la réparation par un professionnel agréé. En aucun cas l'achat de matériels, de pièces détachées d'accessoires ou de consommables ne sera financé.

Sont également exclues du champ de cette aide les réparations de véhicules et de matériels informatiques.

7/ L'aide aux dépenses de santé indispensables à l'exercice du métier

Lorsque l'aide au technicien du spectacle n'est plus en mesure d'exercer son activité professionnelle suite à des problèmes dentaires, visuels ou auditifs, l'aide financière prend en charge (partiellement ou intégralement), en complément des remboursements issus de l'Assurance Maladie et de la complémentaire santé, les frais dentaires, optiques ou auditifs, pour les artistes et uniquement les frais optiques et auditifs pour les techniciens.

Le conseiller du Fonds doit avoir déterminé lors d'un entretien, que **les soins de santé nécessaires sont considérés comme indispensables à l'exercice du métier** (exemple : besoin de pose d'implants de dents visibles pour un artiste en contact direct avec le public).

Pour en savoir + :

Rapprochez-vous du centre de santé conventionné de votre secteur.

Une illustration d'un centre de santé conventionné en Île-de-France, cliquez [ici](#)

8/ L'accompagnement spécifique des professionnelles du spectacle non indemnisées pendant le congé maternité

 haut de page

Le Fonds de Professionnalisation et de solidarité des artistes et techniciens du spectacle et Audiens Prévoyance sont associés pour la mise en place d'un accompagnement spécifique à partir du 1^{er} octobre 2016.

Cet accompagnement est destiné aux artistes et techniciennes non indemnisées par la Sécurité sociale ni bénéficiaires des indemnités Pôle emploi pendant la période de 8 semaines durant laquelle elles n'ont absolument pas le droit de travailler.

1/ Prestations financières

- Nouvelle aide du Fonds de Professionnalisation et de Solidarité des artistes et techniciens :

une aide d'un montant forfaitaire de 200 € qui peut être versée 14 jours avant la date présumée de l'accouchement

Le Fonds mode d'emploi

- Prestation par Audiens Prévoyance : une indemnité journalière maternité sera versée par Audiens Prévoyance à la participante enceinte. Le montant brut de l'indemnité est fixé à 15,50 € brut. La durée d'indemnisation est limitée à 56 jours. Elle peut être réglée en un versement unique, à l'issue des 56 jours. Le montant est fixe. Il n'est pas visé par la revalorisation des prestations.

2/ Aide sociale du Fonds de Professionnalisation et de Solidarité des artistes et techniciens

Cette aide sociale forfaitaire sera payable pendant le congé maternité des artistes et des techniciennes dans les conditions suivantes :

- avoir déclaré sa grossesse auprès de sa caisse d'assurance maladie ;
 - pour les femmes ayant perçu au cours des 24 mois précédant la date présumée du début de la grossesse une indemnité de Pôle emploi en application des articles 8 et/ou 10 du régime d'assurance chômage (Allocation de Retour à l'Emploi, Allocation de Fin de Droit, Allocation de Professionnalisation et de Solidarité) ;
 - pour les femmes ne percevant aucune indemnité de la Sécurité sociale et aucune allocation de Pôle emploi pendant une durée de 8 semaines ;
 - selon les conditions de ressources attachées aux revenus de la femme enceinte uniquement.
- er
- l'aide sera versée dans les meilleurs délais dès la demande, à réception des pièces justificatives requises, et au plus tôt au 1^{er} jour de la période de non indemnisation des 8 semaines.

Cette aide est cumulable avec l'indemnité journalière versée par le régime de prévoyance assurée par Audiens Prévoyance.

3/ L'indemnité journalière maternité versée par Audiens Prévoyance, versée sous conditions.

» Pour plus d'informations sur l'accompagnement spécifique des professionnelles du spectacle non indemnisées pendant le congé maternité, contactez le 0 173 173 463.

Méthodologie d'un entretien



Artistes et techniciens du spectacle vivant : musiciens, chanteur, accessoiriste, compositeur, comédien, technicien son et lumière, chargé de production, coiffeur, maquilleur, danseur, cadreur, clown, monteur, éclairagiste, circassien....

L'entretien que vous allez passer avec un consultant se déroulera en 3 phases:

Le Fonds mode d'emploi

1^{ère} phase

- **Faire le point sur votre projet professionnel** : le consultant vous aidera de lui expliquer vos activités professionnelles, la manière dont vous concevez votre travail, avec quelles autres personnes vous travaillez. **Quel est votre objectif professionnel ?**
- **Évaluer vos compétences et vos capacités** : il est très important pour le consultant d'avoir une vision globale de votre profil.
- **Vous faire connaître** : le consultant vous orientera à ce quelle image vous présentez de vous, quelles sont vos atouts et vos atouts, quels sont les premiers besoins que vous avez identifiés. Il est souvent recommandé d'analyser les problématiques personnelles (sentir, dette, situation sociale (sa...))
- **Le plan d'action** : le consultant identifie avec vous des points de travail importants en lien avec l'objectif professionnel.
- **Le suivi personnalisé de votre parcours professionnel** sera effectué régulièrement par un coach de communication, par la proposition de réseaux professionnels, par la structuration de l'état de production, par la recherche de idées de diffusion.
- **Mettre le réseau des prises en compte** : chaque point récurrent de votre part un travail de terrain. L'idéal est d'être dans la pratique et non dans la théorie. Vous pourrez être donc amené(e) à faire des recherches, effectuer des rencontres de réseaux professionnels, étudier éventuellement un plan de formation pour développer de nouvelles compétences, actualiser ou créer des outils de communication performants de type site internet, bande démo, plaquette... Parallèlement à ce travail de recherche, vous pouvez être amené(e) à identifier les freins personnels qui peuvent entraver le succès de votre projet professionnel.
- **Définir les nouvelles démarches à entreprendre en fonction des informations recueillies et accompagner le parcours dans la réalisation de l'objectif** : le consultant vous accompagnera pour déterminer avec vous l'ensemble des étapes nécessaires à votre situation. Plusieurs propositions d'accompagnement pourront également vous être proposées. L'objectif étant toujours votre maintien dans l'emploi.
- **Le bilan personnel** : un positionnement, une caractérisation personnelle. Points forts / Points faibles. Autoévaluation. Bilan conseil. Mise en perspective. Mise à jour de votre recherche d'emploi. Actualisation. Recrutement et entretien de travail. Ce qui se passe le travail ce qui concerne la prise d'emploi. Mes valeurs professionnelles...)
- **Le bilan professionnel** (Outils d'analyse de parcours professionnel et extra professionnel, Profil professionnel, Analyse des points de travail, les savoir-faire professionnels, Les réalisations probantes, Analyse des compétences...)
- **La relation entreprise** (Réseaux professionnels), La création d'entreprise, Marché ouvert / Marché caché...)
- **Les outils de travail** (Outils de travail, Les réalisations probantes, Analyse des compétences...)
- **L'organisation de la recherche d'emploi / techniques** (Mes outils : Les caractéristiques d'un bon support de communication : CV, book, plaquette, démo, lettre de réponse, exemples de lettres, questions à poser en entretien d'embauche, savoir utiliser la Mailbox, envoyer un mailing...)

2^e phase

À l'issue de cette première phase, une synthèse permet de passer à plat tout ce qui a été abordé.

3^e phase

Tout ce qui sera échangé sera remis en un document qui vous sera remis en copie et adressé ensuite au Fonds de professionnalisation et de solidarité.

Vous pouvez donc poursuivre votre accompagnement avec un conseiller du Fonds qui deviendra votre interlocuteur lors de l'instruction des soutiens personnalisés.

Si besoin, vous pouvez de nouveau revenir vers le consultant qui vous a suivi grâce à l'entretien de suivi de développement de projet.

[Cliquez ici pour accéder à la vidéo](#)

